



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
**Eratos Holding SA, Martigny**
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:  
Registre du commerce du Bas-Valais  
1890 St-Maurice
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:  
**ERATOS HOLDING, Antibes (France)**
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:  
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:  
Registre du commerce et des sociétés d'Antibes
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 09.02.2018
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **16.04.2018**
9. Adresse pour la déclaration des créances:  
Eratos Holding SA, Rue de l'Ancienne Pointe 1, 1920 Martigny
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude Nicod  
1870 Monthey

04056823



**Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 14.02.2018, No 31, Jahrgang - année - anno: 136**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)